

20240007

## ARRETE MUNICIPAL N° 20240007 du 26 janvier 2024

### Portant limitation et restrictions des usages de l'eau

#### LE MAIRE D'OUPIA,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,

VU le code de la santé publique,

**Considérant** que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,

**Considérant** la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

**Considérant** le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,

**Considérant** la récente rencontre avec les services dédiés, à savoir ARS 34, Agence de l'Eau et Département,

**Considérant** la carence de pluviométrie persistante en cette fin du mois du janvier 2024,

**Considérant** enfin que l'arrêté Préfectoral N°DDTM34-2023-12-14430 maintient la zone desservie par les ressources gérées par le SIAEP en alerte renforcée.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers du territoire concerné, à compter du lundi 29 janvier 2024.

**ARTICLE 2** : Le remplissage des piscines est formellement interdit au-delà de la date du 01 mai 2024.

**ARTICLE 3** : D'aujourd'hui jusqu'à la date du 01 mai, les remplissages ou mise à niveaux devront se faire de façon progressive, n'excédant pas 5 m3 journaliers et dans la mesure du possible annoncés au préalable en mairies.

**ARTICLE 4** : Toute demande d'urbanisme faisant état de la création d'une piscine sera refusée ou à défaut mise en sursis à minima jusqu'en novembre 2024.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'Oupia.

**ARTICLE 6** : Le Maire de la commune d'Oupia est chargé de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Oupia, le 26/01/2024

Le Maire

Laurie GOMEZ

